

GT négociations « sociales » du 16 juin 2022 Dernier round avant le gong final !

La 5^{ème} et dernière réunion de négociations sur les « négociations sociales », consacrée essentiellement à la fin des Indemnités de Frais de Déplacements dans le Département (IFDD) s'est tenue ce jeudi 16 juin.

Par rapport à la première mouture, les travaux de ces 6 mois ont permis d'intégrer un certain nombre de revendications de **Solidaires**. Néanmoins, il reste des incertitudes, et tout le monde ne sera pas gagnant...

Transfert IFDD – ACF

Généralités

La « mesure transversale » serait donc de 250 € pour les A, 400 € pour les B et C. Elle s'ajoute à l'alignement déjà effectué (remplacement des IFDD par un abondement de l'Allocation Complémentaire de Fonction (ACF)) avec une généralisation du barème sédentaire pour tous les enquêteurs-trices et un alignement du barème Lille-Lyon-Marseille sur le reste de la province.

Solidaires est satisfait de voir que la DG prenne en compte, au moins partiellement, la demande syndicale unanime de progressivité inversée (plus pour C et B que A).

Au sein de la catégorie A, la prime concerna également les IP, DD2, DD1 et DF. La DG s'est montré réticente (pour ne pas dire franchement hostile) à la communication des barèmes indemnitaires au-dessus d'IP. Transparence quand tu nous tiens !

La DG a calculé les gains moyens annuels par rapport aux anciens barèmes :

	Sédentaires				Enquêteurs et Enquêtrices		
	Province	LLM	IDF	AC	Province	LLM	IDF
A	264 €	*	314 €	330 €	2 035 €	516 €	1 221 €
B	705 €	610 €	591 €	508 €	677 €	675 €	665 €
C	626 €	744 €	651 €	705 €	678 €	**	693 €
Ensemble	454 €	289 €	471 €	359 €	1 760 €	541 €	1 096 €

Gain moyen total : 168,44 €

* Voir chapitre page suivante sur la garantie de rémunération.

** Aucun-e enquêteur-trice C dans ces résidences.

Ces gains sont calculés avant prise en compte des cotisations sociales et de l'imposition sur les revenus, auxquelles les IFDD n'étaient pas soumises contrairement à l'Allocation Complémentaire de Fonction (ACF) qui est abondée en contrepartie. En réalité, avec un taux d'imposition au-delà de 10% des collègues perdent... C'est pour cela qu'à l'ouverture des négociations **Solidaires** avait demandé que la garantie de rémunération inclue les cotisations sociales et un taux d'IR à 10% !

Situation de l'Outre-mer

Concernant les DOM, la DG va revenir sur certains des barèmes existants.

	Montant annuel de l'IFDD servie aux enquêteurs	Gain d'ACF permettant de neutraliser l'effet « cotisations sociales » du transfert IFDD > ACF
Guadeloupe, Martinique (même montant qu'en métropole)	2 108,16	222,08
Guyane	2 523,96	265,88
Réunion	2 869,80	302,31
Mayotte	2 868,48	302,17
St-Pierre & Miquelon	2 645,04	278,63

Solidaires a interrogé le DG sur les motivations de cet alignement. Celle-ci met en avant l'uniformisation du barème des frais de déplacement sur l'ensemble du territoire, tous DOM compris, depuis 2006, et a décidé d'appliquer le régime indemnitaire des personnels de province à l'ensemble des territoires ultramarins, sans préjudice des dispositifs indemnitaires qui leur sont spécifiques (majoration et indexation).

Garantie de rémunération

Pour les situations où des collègues viendraient à voir leur rémunération baisser avec les nouveaux dispositifs, des garanties ont été mises en place :

- Garantie de barème pour les Inspecteurs·trices et IE relevant du barème « enquêteur » à date de signature de l'accord.
- La garantie de rémunération « en biseau » concerne l'ensemble des personnels, mais en pratique elle ne concernerait que les DOM après la mise en œuvre de la mesure transverse.

Gros bémol : la garantie est calculée sur un montant tenant compte des cotisations sociales... mais pas de l'imposition sur les revenus.

Mesures techniques

La DG souhaite remettre à plat le niveau de la Prime de Rendement (PR) avec un taux unifié de 10 % du traitement le plus élevé par grade.

Avantage de la prime de rendement, ainsi calculée sur la base d'un pourcentage du traitement : si le point d'indice augmente, la PR augmente aussi... Inconvénient, Bercy (seul ministère à bénéficier de la PR) impose une « neutralité indemnitaire partielle » : elle consiste à neutraliser l'augmentation mécanique de PR par une diminution à due concurrence de l'ACF. L'augmentation de l'indice ou de la valeur du point est alors sans incidence sur le montant global de rémunération.

Pour **Solidaires**, cette mesure technique est peu lisible pour les personnels, mais les services de paie y voient une simplification de la gestion...

Mise en œuvre et conséquences

Les nouveaux barèmes s'appliqueront au premier au 1^{er} juillet 2022.

A cette même date, l'IFDD disparaîtra et par conséquent les collègues devront établir des demandes d'états de frais. **Solidaires** invite donc les collègues, dès le premier à juillet, à demander le remboursement des états de frais et à faire attention aux justificatifs.

Les Secrétariats Généraux Communs seront avertis. Le Ministère de l'Intérieur a déjà été saisi par la DG. Un message sera diffusé aux SGCD, aux directions locales, et une information devrait être délivrée sur Géci... Ceinture et bretelle ! C'est dire si tout le monde a confiance

dans la capacité des SGCD à appliquer de manière uniforme des consignes nationales !

La mise en œuvre est forcément rétroactive pour des raisons pratiques, le nouveau régime indemnitaire sera appliqué sur les paies à partir de septembre.

Stagiaires

Solidaires CCRF & SCL a obtenu que sa proposition d'amélioration pérenne de leur régime indemnitaire ait été partiellement retenue. Notre demande était bien de faire bénéficier d'une revalorisation de leur rémunération celles et ceux qui sont bien souvent nos plus jeunes collègues et qui débutent, pour une bonne part, leur vie professionnelle.

Solidaires a également demandé et obtenu que les barèmes des stagiaires Contrôleurs soient modifié dans les mêmes conditions que les stagiaires A. En attendant un futur concours B...

Le barème des A sera donc revalorisé de 250 € et celui des B de 400 € comme pour les agent·es titulaires.

Versement indemnitaire exceptionnel

Un versement exceptionnel de 500 € sera versé à l'ensemble des agent·es titulaires, contractuels et stagiaires rémunéré·es par la DGCCRF (statut CCRF ou pas : SCL, AC...) en fonctions au 30 juin 2022. Les retraité·es de juillet pourront donc en bénéficier.

Solidaires regrette que le montant n'ait pas été calculé avec la même « progressivité inversée » que celle prise en compte pour la mesure transverse.

Solidaires avait demandé que le versement exceptionnel ne soit pas proratisé au temps de travail. Une proposition retenue, qui à notre sens permet entre autre de réduire les écarts de rémunération F / H relevés dans le Rapport Social Unique.

Les documents de travail réservaient la prime exceptionnelle aux titulaires... **Solidaires** a renouvelé sa demande d'attribution à nos collègues actuellement stagiaires. Ceci a finalement été retenue par la DG.

Une décision logique à notre sens, puisque au moment du versement de la prime (septembre ou octobre) ils et elles entameront leur carrière d'Inspecteur ou d'Inspectrice titulaire. La prime étant versée au titre de l'année 2022, il nous apparaissait normal qu'elle leur soit versée.

Ombre au tableau : la DG a un souci avec les contractuel·les, puisque la possibilité qu'ils ou elles puissent percevoir un versement exceptionnel doit être prévu à leur contrat, ce qui n'est pas systématiquement le cas. Concrètement, cela ne marchera pas pour les contrats courts. Pour les CDD ou CDI « normaux » la DG devra leur proposer un avenant au contrat.

Ce qui manque

Solidaires l'a rappelé en préalable, la demande d'augmentation de l'Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT) pour les personnels CCRF et SCL déjà portée auprès du ministère, sera renouvelée. Avec notre fédération, Solidaires Finances, nous portons, entre autre, une revalorisation de l'IMT à 200 € pour l'ensemble des personnels de Bercy et à tout le moins un alignement de cette indemnité sur le taux actuellement en vigueur à la DGFiP et qui vient d'être attribué à nos collègues de la DGDDI.

Pour la partie statutaire (carrières), les discussions reprendront en septembre et ne feront pas partie du premier volet de mesure présenté au Comité Technique du 21 juin.

Les quelques éléments présentés (extinction de la catégorie C avec 5 promotions en catégorie B par an) ne sont pas suffisants pour **solidaires** :

- Concernant la catégorie C, le volume de promotions doit permettre de faire accéder la totalité des collègues à la catégorie B, et ce alors que nombre de collègues ne sont pas encore promouvables. Le dispositif devra être allongé dans le temps. **solidaires** demande également qu'à l'issue des promotions, les collègues puissent conserver leurs fonctions actuelles s'ils-elle ne veulent pas faire des enquêtes.
- La catégorie B n'est même pas évoquée dans le document ! pour **solidaires**, il est nécessaire d'augmenter les taux de promotion intra et inter catégorielle afin que les agent-es puissent avoir des évolutions de leur carrière.
- Pour la catégorie A, la DG n'évoque pas le grade de débouché hors encadrement, revendication de **solidaires** comme de l'ensemble des organisations syndicales représentatives à la DGCCRF. Un tel grade est indispensable pour permette à celles et ceux qui ne souhaitent pas faire de l'encadrement, mais sont passionné-es par l'exercice de nos missions, de poursuivre une carrière d'enquêtrices et d'enquêteurs.

Accord ou pas ?

Concernant le sujet de l'accord, **solidaires** préférerait un simple vote au Comité Technique « Personnels et Missions » de la DGCCRF (CTPM), qui permettrait de gagner du temps par rapport à la signature d'un accord.

En effet, la signature d'un accord impliquerait une période de 30 jours avant signature, qui repousserait la mise en paye rétroactive des mesures sur la paye d'octobre !

De plus, la mise en œuvre de l'accord devant faire l'objet d'un suivi en CTPM (puis CSA CCRF), l'intérêt de la signature ou non signature du texte est limité...

La DG va réfléchir à cette proposition très rapidement, le prochain CTPM étant fixé au 21 juin !

Conclusion d'un semestre de discussions avec la DG : le projet initial a été amélioré, et permettra incontestablement une revalorisation à une majorité d'enquêtrices et d'enquêteurs.

Pourtant, l'enveloppe budgétaire trop limitée n'a pas permis d'empêcher ce que la DG appelle pudiquement des « effets de bord », à savoir l'absence de gain voire des baisses de rémunérations après fiscalisation pour un certain nombre de collègues, principalement sur Lille, Lyon et Marseille.

Beaucoup de plus, mais du moins aussi...